

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2109

présenté par

Mme Chalas, Mme Le Feur et M. Paluszkiewicz

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au niveau du référentiel ISO 14001 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la certification 14001 soit prise en compte dans les conditions d'exécution des marchés publics. L'application de cette norme a pour objectif de répondre aux préoccupations environnementales des consommateurs en certifiant les performances des entreprises et organisations tout en s'assurant que les impacts sur l'environnement sont réduits ou maîtrisés.